

<b>SOLIDARITE</b>			
<b>PRESTATION</b>	<b>CONDITIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PIECES A FOURNIR</b>
<b>MARIAGE <sup>(1)</sup> ou PACS <sup>(2)</sup></b>	Couple d'adhérents = 1 prestation pour chaque adhérent Dans la limite de deux unions et sous réserve de ne pas s'unir ou se lier avec le même conjoint	140 € de chèques CADHOC	(1) : copie de toutes les pages renseignées de votre livret de famille (2) : copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe d'un pacs
<b>NAISSANCE <sup>(1)</sup> ou ADOPTION <sup>(2)</sup></b>	Couple d'adhérents = 1 prestation pour chaque adhérent	140 € de chèques CADHOC	(1) : copie de toutes les pages renseignées de votre livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant. (2) : attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance précisant la date de placement de l'enfant et le nom de la famille d'accueil, OU copie du passeport de l'enfant, OU tout autre document officiel portant le visa de la mission pour l'adoption internationale.
<b>MEDAILLE</b>	Justifier de 20, 30 ou 35 ans de services dans la Fonction Publique Territoriale ET avoir adhéré au CAS sans interruption pendant les cinq années précédentes (N-1 à N-5). Sinon la gratification sera calculée au prorata du nombre d'années d'adhésion consécutives à partir de N-1. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'adhérent employé depuis moins de 5 ans, sous réserve de son adhésion au CAS dès son arrivée.	460 € (Echelon « Argent » pour 20 ans de services dans la FPT) 610 € (Echelon « Vermeil » pour 30 ans de services dans la FPT) 690 € (Echelon « Or » pour 35 ans de services dans la FPT)	
<b>DEPART A LA RETRAITE</b>	Justifier de 15 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique ET avoir adhéré au CAS sans interruption pendant les cinq années précédentes (N-1 à N-5). Sinon le montant du cadeau sera calculé au prorata du nombre d'années d'adhésion consécutives à partir de N-1. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'adhérent employé depuis moins de 5 ans, sous réserve de son adhésion au CAS dès son arrivée. Valeur du cadeau variable en fonction de la durée des services accomplis au sein de la collectivité	400 € (Moins de 10 ans) 700 € (Entre 10 et 20 ans) 1 000 € (Plus de 20 ans)	
<b>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ</b>	Percevoir l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour son enfant, placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais, ou non placé en internat, jusqu'aux 20 ans de l'enfant. (Couple d'adhérents : 1 seule allocation par enfant) Cotisations URSSAF à la charge de l'adhérent.	145 € maximum / mois	Copie de la notification d'attribution de l'AEEH délivrée par la MDPH ET copie de la décision d'orientation délivrée par la MDPH OU certificat de scolarité
<b>AIDE MORALE</b>	Décès d'un membre du foyer fiscal ou de l'enfant de l'adhérent	Gerbe de fleurs ou dons si il n'y a pas de volonté du foyer fiscal	
<b>ACTIVITES COLLECTIVES DE LOISIRS ET ACTIVITES SPORTIVES</b>			
<b>PRESTATION</b>	<b>CONDITIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PIECES A FOURNIR</b>
<b>ARBRE DE NOEL</b>	Cadeau pour les enfants de tous les adhérents (déclarés ou non au foyer fiscal), jusqu'à 14 ans. (1 seule prestation par couple d'adhérents) Coffret gourmand pour les retraités.	Moins de 8 ans : 30 € en carte cadeau De 9 ans à 14 ans : 30 € de chèques CADHOC  25€	
<b>ACTIVITÉS COLLECTIVES DE LOISIRS</b>	L'adhérent et les membres déclarés au foyer fiscal acquittent une quote-part du montant de l'activité pour y participer. Les personnes non déclarées au foyer fiscal et les agents qui n'adhèrent pas au CAS peuvent y participer à prix coûtant	Prix de revient de l'activité minoré de la participation du CAS	Bulletin d'inscription + règlement

PRESTATIONS INDIVIDUELLES			
PRESTATION	CONDITIONS	MONTANT	PIECES A FOURNIR
<b>CHEQUES VACANCES</b>			
<b>ACHAT A PRIX COUTANT</b>	400 € pour l'adhérent « seul » ou « en couple 500 € maximum pour l'adhérent « seul avec enfant » ou « en couple avec enfants ». 3 demandes maximum / an, de 80 € minimum. Participation variable selon le quotient familial.	50% (Tranche 1) 40% (Tranche 2) 30% (Tranche 3) 20% (Tranche 4) 10% (Tranche 5)	Formulaire + chèque (Valeur du chéquier – participation du CAS + 1% de la valeur du chéquier) A transmettre au CAS avant le 20 du mois. Première commande en février, dernière en novembre
<b>EPARGNE</b>	Ouverture d'un Plan d'Épargne Chèques Vacances (PECV) : de février - jusqu'au 5 août. Durée du PECV : 2 à 5 mois. Épargne personnelle variable en fonction de la situation familiale de l'adhérent (80 € à 170 €). Bonification du CAS variable selon le quotient familial ET la situation familiale	Avec enfant : 140 € (Tranche 1) 120 € (Tranche 2) 100 € (Tranche 3) 80 € (Tranche 4) Sans enfant : 100 € (Tranche 1) 80 € (Tranche 2) 60 € (Tranche 3) 40 € (Tranche 4)	Formulaire spécifique A transmettre au CAS avant le 5 du mois.
<b>BILLETTERIE</b>			
<b>CHEQUES CULTURELS et CESU</b> (chèques emploi service universels)	Enveloppe globale annuelle par adhérent : 300 €. Participation du CAS variable selon le quotient familial. CESU : 2 commandes / an (mars et septembre)	50% (Tranche 1) 40% (Tranche 2) 30% (Tranche 3) 20% (Tranche 4) 10% (Tranche 5)	Chèques culture: Formulaire + le règlement par chèque (Valeur achetée – participation du CAS). CESU : formulaire + le règlement par chèque (Valeur du chéquier – participation du CAS + 4,20% de la valeur du chéquier)
<b>BILLETTERIE LIBRE</b>	Adhérent + personnes déclarées au foyer fiscal. Spectacles, rencontres sportives et visites de parcs animaliers en Bretagne et Pays de la Loire	50% du prix du billet ≥ 8 €. Plafond annuel de remboursement : 100 € pour 2022.	Billets nominatifs OU billets + un justificatif d'achat nominatif.
<b>CINEMA</b>	Adhérent + personnes déclarées au foyer fiscal.	50% du montant d'1 abonnement cinéma de 5,7 ou 10 places par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
<b>PISCINE</b>	Adhérent + personnes déclarées au foyer fiscal. Centres aquatiques situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50% du prix d'1 abonnement de 10 entrées individuelles par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
<b>SUBVENTION POUR LES LOISIRS DE L'ADHÉRENT en activité</b>	Pratiquer un sport ou une activité culturelle ou artistique dans le cadre d'un club ou d'une association OU être abonné à un club sportif ou un organisme culturel (3 rencontres ou 3 spectacles minimum)	50% du prix, plafonné à 50€	Formulaire « Demande de subvention »
<b>RENTRÉE SCOLAIRE</b>	Enfant de l'adhérent scolarisé et déclaré au foyer fiscal (1 seule prestation par couple d'adhérents). Du primaire jusqu'aux 19 ans révolus de l'enfant. Allocation variable selon le niveau de scolarité de l'enfant ET le quotient familial (QF) de l'adhérent	Primaire / Collège / Lycée : 20 € / 50 € / 80 € (Tranche 1) de chèques CADHOC 10 € / 35 € / 60 € (Tranche 2) de chèques CADHOC 0€ / 25 € / 40 € (Tranche 3) de chèques CADHOC 0 € / 10 € / 20 € (Tranche 4) de chèques CADHOC	Questionnaire à retourner au CAS .
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS</b>			
<b>Pendant leurs vacances scolaires</b>	Dans la limite d'une prise en charge de 45 jours par an par enfant déclaré au foyer fiscal, âgé de plus de 3 ans et de moins de 18 ans au 1er jour du séjour (23 jours par an par enfant non déclaré au foyer fiscal). Aucune subvention ne sera octroyée pendant les congés de l'adhérent. (1 seule prestation par couple d'adhérents).	ALSH : 5 € / jour (2,50 € / ½ journée) Mini-camps, ... : 7 € / jour	Facture originale <u>acquittée</u> , indiquant les dates auxquelles votre enfant a fréquenté le centre de loisirs ou les dates du séjour auquel il a participé (mini camp, colonie de vacances,...), le nombre de journées ou 1/2 journées, ainsi que le mode de règlement.
<b>Avec l'établissement scolaire</b>	5 à 21 jours / enfant de l'adhérent de moins de 19 ans déclaré ou non au foyer fiscal, par année scolaire	Classe de découverte : 5,50 € / jour Séjour à l'étranger : 7 € / jour	Attestation à faire établir après le séjour par l'établissement scolaire